

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 81**

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Dans le cas contraire, les plateformes numériques se voient attribuer une amende dont le montant est défini par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que les plateformes numériques se donneront les moyens pour ne pas, par facilité, basculer dans la censure.